Bâtiments publics : décret relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale

5 janvier 2017 par Gérald Majou Veille 78 visites

Le Décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales est paru au journal officiel. Un arrêté précisera les seuils à respecter et conditionnera l'entrée en vigueur du décret.

Caractérisation de l'action selon les 5 compétences DD&RS

- Compétence prospective (incertitude, scénarios, échelles spatio-temporelles)

Objectifs de la ou les actions décrites

- Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (ODD n°7 - Société)
- Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD n°8 - Economie)
- Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation (ODD n°9 - Economie)

Licence : CC by-sa

Contacter l'auteur